

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL s'appliquant au restaurant scolaire et aux garderies

CHEZENEUVE-CRACHIER

ANNEE 2021 - 2022

Le service périscolaire est **un service communal facultatif** proposé aux parents dont les enfants sont scolarisés sur les écoles de Chezeneuve et de Crachier.

Ce service est placé sous la responsabilité des mairies.

Le présent règlement a pour but de structurer ces services. La gestion des services périscolaires est désormais gérée par un portail famille électronique Eticket. Son bon respect *permettra d'offrir le meilleur service aux familles*. Il pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs.

Les inscriptions au service cantine se font via le logiciel de réservation, les codes d'accès ont été remis à chaque famille dont l'enfant est scolarisé sur Chezeneuve ou Crachier.

Dans un souci de sécurité et pour éviter toutes erreurs, aucune inscription ou modification ne sera prise par téléphone ou mail

ASSURANCE : une assurance Responsabilité Civile et accident individuelle est obligatoire. Elle devra être fournie par dépôt sur Eticket.

UTILISATION DE VOS DONNEES PERSONNELLES : lors de l'inscription initiale, vous devez transmettre vos coordonnées téléphoniques et électroniques. Ces informations permettront de vous joindre en cas d'urgence ; en nous les transmettant, vous acceptez également de recevoir mail ou SMS pour toute communication importante d'intérêt légitime concernant ces services.

Veillez à modifier ces informations en cas de changement.

VIE PERI-SCOLAIRE : les mairies veillent au respect des règles fondamentales pendant les activités péri-scolaires telles que

- Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui.
- La garantie de protection contre toute agression physique et morale.
- La nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

DISCIPLINE : les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants. Ils doivent prendre soin des jeux, du matériel et des locaux mis à leur disposition. En cas de manquement aux consignes, une fiche d'incident sera notifiée aux parents. Celle-ci correspond à un avertissement. Au bout de trois avertissements, une sanction allant jusqu'à l'exclusion pourra être envisagée.

SECURITE : Durant ces temps péri-scolaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Les numéros de téléphone sont les suivants

Chezeneuve : 04.74.93.58.11 (école) – 04.37.03.19.51 (cantine)

Crachier : 04.74.93.57.10 (école)

Dès le moment où le responsable légal de l'enfant est présent, l'agent communal est dégagé de toute responsabilité par rapport à cet enfant.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou de valeurs, pas de ballons en cuir, pas de portable, MP3, DVD, CD.....

Les batailles de boules de neige sont interdites dans les cours de récréation.

MEDICAMENTS : le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIES PERI-SCOLAIRES

Article 1 : Accès – horaires et lieux

Les garderies scolaires sont ouvertes du lundi au vendredi aux enfants de l'école primaire et maternelle. **Les enfants scolarisés à Chezeneuve sont gardés à Chezeneuve.**

Les enfants scolarisés à Crachier sont gardés à Crachier.

L'augmentation des effectifs et la configuration des locaux nous amènent à réguler le nombre d'enfants accueillis en garderie, ceci afin de garantir leur sécurité. **Ce service est réservé prioritairement aux enfants dont les parents travaillent**

Les horaires sont les suivants :

Chezeneuve : 7 h 30 à 8 h 20 les matins et 16 h 30 à 18 h les soirs

Crachier : 7 h 30 à 8 h 30 les matins et 16 h 40 à 18 h 10 les soirs.

Les parents doivent accompagner obligatoirement leur(s) enfant(s) jusqu'à la garderie, à l'arrivée comme au départ. Une sonnette est à disposition des parents à l'entrée des locaux.

Article 2 : tarifs

Garderie du matin : 1 euro

Garderie du soir : 2 euros

Article 3 : constitution du dossier pour enregistrement sur le site Eticket

Afin de pouvoir accéder au portail famille pour inscrire vos enfants, votre dossier administratif devra être déposé sur Eticket avant le 14 juillet 2021 sur l'adresse <https://eticket.qiis.fr/> ou au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture pour les familles n'ayant pas accès à internet.

En cas de garde alternée, chaque parent aura un profil propre et devra inscrire ses enfants lors des semaines de garde.

L'inscription initiale ne sera validée que lorsque la fiche de renseignement sera intégralement complétée : coordonnées complètes des 2 parents/responsables légaux, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, assurance responsabilité civile et attestation d'employeur.

Article 4 ; inscription au service garderie

Les enfants devront être impérativement inscrits avant le 21 du mois précédent. L'inscription initiale se fait directement sur Eticket.

Les modifications devront se faire au plus tard la veille avant 10 h pour le lendemain (jours ouvrés).

Les enfants en primaire non-inscrits ne sont pas pris en charge par le service garderie.

Si un parent d'un élève de maternelle arrive en retard à la sortie de l'école à 16h30, l'enfant est conduit à la garderie. Le parent devra s'acquitter d'une pénalité d'un montant de 5€, en sus du coût normal du service.

Seuls les enfants propres (sans couche culotte) seront accueillis en garderie.

Article 4 : facturation

La facturation est mensuelle et est adressée par voie informatique à l'adresse mail indiquée sur Eticket.

Les familles n'ayant pas accès à internet recevront leur facture par voie postale après en avoir fait la demande expresse auprès du secrétariat de mairie.

Article 5 : paiement

Le règlement est mensuel, il doit être effectué à réception de la facture soit :

- Par virement à la trésorerie avant le 15 du mois suivant
- Par prélèvement automatique, avant le 15 du mois suivant
- Par chèque libellé à l'ordre de trésor public impérativement avant le 15 du mois suivant, directement en mairie.
- En espèces (prévoir l'appoint) impérativement avant le 15 du mois, directement en mairie.

Le paiement conditionnera l'inscription pour la période suivante. Les inscriptions sont acceptées à la seule condition que toutes les factures en cours soient soldées. Les inscriptions sont bloquées si les factures en cours ne sont pas soldées.

Aucun règlement ne doit être déposé dans la boîte aux lettres des mairies.

Un règlement par chèque ou espèces non effectué avant la date limite de paiement doit être réglé directement auprès du trésor public

En cas de prélèvement automatique, une autorisation de prélèvement devra être complétée et adressée (accompagnée d'un RIB) déposée sur Eticket.

En cas de rejet de prélèvement par la banque, la famille devra s'acquitter de sa dette par règlement en espèces. Au bout du 2^{ème} rejet, le prélèvement automatique sera définitivement supprimé.

Article 6 : absences

Le premier jour d'absence sera dû et vous pourrez annuler les inscriptions pour les jours suivant avant 10H sur le portail ETicket.

Article 7 : en cas de grève ou d'absence des enseignants, aucune déduction ne sera accordée sauf désinscription dans les délais.

Article 8 : Départ

Tout enfant peut être récupéré par une personne inscrite sur Eticket âgée de plus de 12 ans. Celle-ci devra pouvoir justifier de son identité auprès du personnel communal (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

En ce qui concerne les primaires qui ont l'autorisation de quitter seuls la garderie, une décharge est à établir par les parents/représentants légaux.

Article 10 : Les horaires de fin de garderie sont à respecter IMPERATIVEMENT : 18 h pour Chezeneuve et 18 h 10 pour Crachier. Aucun retard ne sera toléré. Les enfants non partis à ces heures-là, seront soumis à une pénalité de retard de 5€ par ¼ d'heure de retard et par enfant.

Après 3 retards, le maire se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne respecteront pas les horaires de garderie.

Article 11 : L'inscription des enfants à diverses activités extra-scolaires ne pourra en aucun cas modifier le fonctionnement des garderies.

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : accès, bénéficiaires

Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants des écoles primaire et maternelle de Chezeneuve et Crachier. Les toutes petites sections ne peuvent pas être accueillies à la cantine.

La cantine de Chezeneuve accueille les enfants scolarisés dans son établissement.

La cantine de Crachier accueille les enfants scolarisés dans son établissement.

L'augmentation des effectifs de cantine et la configuration des locaux nous amènent à réguler le nombre d'enfants accueillis au restaurant scolaire, ceci afin de garantir leur sécurité. **Ce service est réservé prioritairement aux enfants dont les parents travaillent**

Article 2 : tarifs

Le prix du repas est fixé comme suit :

- 4,80€ pour un quotient familial CAF ou MSA inférieur à 700.
- 5,10€ si QF supérieur à 700
- 6,00€ pour les enfants domiciliés en dehors de Chezeneuve ou Crachier.
- Le prix de garde pour les enfants accueillis avec leur repas panier est fixé à 2 € (sur certificat médicale)

Ces tarifs peuvent être révisés chaque année conformément aux dispositions légales.

Article 3 : constitution du dossier pour enregistrement sur le site

Afin de pouvoir accéder au portail famille pour inscrire vos enfants, votre dossier administratif devra être déposé sur Eticket avant le 14 juillet 2021 sur l'adresse <https://eticket.qiis.fr/> ou au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture pour les familles n'ayant pas accès à internet.

En cas de garde alternée, chaque parent aura un profil propre et devra inscrire ses enfants lors des semaines de garde.

L'inscription initiale ne sera validée que lorsque la fiche de renseignement sera intégralement complétée : coordonnées complètes des 2 parents/responsables légaux, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, assurance responsabilité civile et attestation d'employeur.

L'inscription est obligatoire pour qu'un enfant soit accepté au restaurant scolaire.

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire induit automatiquement une autorisation parentale permanente, sur toute l'année scolaire, pour qu'il participe aux différentes activités, y compris celles se déroulant en dehors de l'enceinte du restaurant le l'école (pique-nique...).

Seuls les enfants ayant une autonomie suffisante pour manger, à savoir manger seul et des aliments solides, pourront fréquenter le restaurant scolaire.

Seuls les enfants propres (sans couche culotte) sont accueillis à la cantine.

Seuls les enfants portants des appareils dentaires pourront se laver les dents.

Article 4 : Réservation de repas

Les réservations de repas se font directement sur Eticket à l'adresse <https://eticket.qiis.fr/> ou au secrétariat de mairie de votre commune de résidence pour les familles n'ayant pas d'accès internet.

Les inscriptions ou modifications doivent se faire au plus tard le jeudi 12h00 précédent la semaine concernée.

Lors des sorties scolaires, les parents doivent impérativement désinscrire leur enfant via le logiciel de réservation avant le jeudi 12h00, précédant la sortie scolaire.

Un enfant non inscrit sur le logiciel n'est pas admis à la cantine. S'il y avait dérogation à cette règle une pénalité de 15€ sera appliquée.

La commande de repas est nominative : il est interdit de remplacer un enfant par un autre.

Aucune commande ou modification ne sera prise par téléphone ou mail.

Article 5 : annulation

Il n'est pas possible d'annuler des repas à la cantine après le jeudi 12h00 précédent la semaine concernée.

En cas de maladie de l'enfant, donc absent en classe, les repas des 2 premiers jours d'absence sont dus, les suivants pourront être annulés en contactant les secrétariats de mairie avant 10H le 1 er jour. Un certificat médical sera réclamé.

Les repas commandés et non consommés ne pourront pas être remboursés, ni emmenés, y compris en cas de maladie de l'enfant ou de grève/absence du personnel enseignant.

Article 6 : facturation

La facturation est mensuelle et est adressée par voie informatique à l'adresse mail indiquée sur Eticket.

Les familles n'ayant pas accès à internet recevront leur facture par voie postale après en avoir fait la demande expresse auprès du secrétariat de mairie.

Article 5 : paiement Le règlement est mensuel, il doit être effectué à réception de la facture soit :

- Par virement à la trésorerie avant le 15 du mois suivant
- Par prélèvement automatique, avant le 15 du mois suivant
- Par chèque libellé à l'ordre de trésor public impérativement avant le 15 du mois suivant, directement en mairie.
- En espèces (prévoir l'appoint) impérativement avant le 15 du mois suivant, directement en mairie.

Le paiement conditionnera l'inscription pour la période suivante. Les inscriptions sont acceptées à la seule condition que toutes les factures en cours soient soldées. Les inscriptions sont bloquées si les factures en cours ne sont pas honorées.

Aucun règlement ne doit être déposé dans la boîte aux lettres des mairies.

Un règlement par chèque ou espèces non effectué avant la date limite de paiement doit être réglé directement auprès du trésor public

En cas de prélèvement automatique, une autorisation de prélèvement devra être complétée et adressée (accompagnée d'un RIB) déposée sur Eticket.

En cas de rejet de prélèvement par la banque, la famille devra s'acquitter de sa dette par règlement en espèces. Au bout du 2^{ème} rejet, le prélèvement automatique sera définitivement supprimé.

Un règlement par chèque ou espèces non effectué avant la date limite de paiement devra être réglé directement auprès du trésor public.

En cas de prélèvement automatique, une autorisation de prélèvement devra être complétée et déposée sur Eticket.

En cas de rejet de prélèvement par la banque, la famille devra s'acquitter de sa dette par règlement en espèces. Au bout du 2^{ème} rejet, le prélèvement automatique sera définitivement supprimé.

Article 9 : régimes spéciaux et PAI

Toute allergie et ou problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école après l'inscription sur Eticket. Sur demande des parents, un PAI (projet d'accueil individualisé) pourra se mettre en place en partenariat avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et un représentant de la mairie. Dans le

cadre d'un PAI, les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire peuvent apporter le repas confectionné par leur soin à la cantine. Dans ce cas des frais de surveillance seront facturés pour un montant journalier fixé à 2€.

Article 10 : repas Les repas sont fournis par la société Guillaud traiteur, agréée par les services vétérinaires, qui compose des menus suivant les règles de diététique infantile. Les menus sont disponibles (affiches en cantine, site des mairies)

Article 11 : Application et respect du règlement

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille